



REGLES DE VIE A L'INTERNAT

CE DOCUMENT EST A CONSERVER PAR LES RESPONSABLES LEGAUX.

La présente annexe reprend les articles du règlement intérieur de l'externat et précise les aménagements particuliers propres au fonctionnement de l'internat de 17h50 jusqu'au lendemain 8h10.

1- HORAIRES :

7H00 : Lever des internes. - Chaque élève doit se réveiller seul.
 7H30 : Fermeture des internats. - Vérification de la tenue des chambres par les assistants d'éducation.
 De 6h45 à 8h : Service du petit déjeuner en salle de restauration.

FERMETURE DES INTERNATS de 7h30 à 18h00. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans les internats en journée. Aucun matériel de classe ou d'atelier ne doit être oublié dans les chambres.

De 17H35 à 17h45 : Accès aux internats - Appel des élèves internes *1^{er} appel.*
 De 17h45 à 18h45 : Temps libre : Lieux autorisés : internats (de 17h50 à 18h30) agora, maison des lycéens et portail d'entrée du lycée.
 De 18h45 à 19H25 : Repas et temps libre. *2^{ème} appel*
 De 19H30 à 20H30 : Etude encadrée obligatoire en salle *3^{ème} appel* (les supports multimédia ou de téléphonie ne sont pas autorisés en étude) ou activité de loisirs dans la limite d'une activité au choix par semaine et sous réserve du comportement et des résultats scolaires.
 De 20h45 à 22H00 : Accès aux internats. (Pas de circulation entre les internats, ni les étages).
 A partir de 22h00 : Tous les internes doivent être dans leur chambre. Extinction des feux. *4^{ème} appel*

LE MERCREDI APRES-MIDI : 13h-17h50 .Temps libre. Nous vous recommandons très fortement d'adhérer à l'UNSS et à la MDL pour participer aux activités et sorties notamment en soirée ou le mercredi après midi. L'implication des jeunes dans ces associations est indispensable.

Le règlement intérieur du lycée précise les modalités de sortie des élèves dans le carnet de correspondance. « *Tout élève peut sortir librement de l'établissement. Cependant en cas d'infraction à cette interdiction il est rappelé que l'élève reste sous la responsabilité unique du représentant légal. L'élève non autorisé à quitter le lycée pourra se rendre en permanence au cdi ou dans les espaces de détente attribués aux élèves...* »

LE DIMANCHE SOIR : L'accueil le dimanche soir est un service rendu aux familles. Il n'y a pas de service de restauration. Les élèves sont accueillis entre **20h et 22h**. (Fermeture des internats à 22h). Dès son arrivée chacun doit signaler sa présence à l'Assistant d'Education de son étage. Le forfait 5 nuits s'applique dès lors que l'inscription est confirmée pour le dimanche soir soit au plus tard le 15 septembre.

2- PROCEDURE POUR SIGNALER UNE ABSENCE ou UN RETARD A L'INTERNAT :

En cas de retard, d'absence imprévisible ou en cas de situation exceptionnelle, il est impératif de prévenir les Conseillères Principales d'Education ou les Assistants d'Education sinon l'élève sera sanctionné.

- Téléphone du bureau de la Vie Scolaire : **05 56 22 42 80** de 7h50 à 18h30.
- Mail de la Vie Scolaire : **aed.33470@yahoo.fr**
- Téléphone portable d'un responsable de l'internat : **06 31 67 14 67** (y compris le dimanche soir).

En cas d'absence prévisible un formulaire est à la disposition des élèves au Bureau de la Vie Scolaire. Toute demande doit être faite par écrit (courriel signé ou formulaire) auprès d'une C.P.E au moins 24h à l'avance. Avant de quitter le lycée, l'élève doit s'assurer qu'il a obtenu l'accord d'une C.P.E. Ce qui signifie que les autorisations de sorties ne sont pas systématiques. Toute absence de l'internat effectuée sans décharge de responsabilité fera l'objet d'une punition. Nous tenons compte du caractère exceptionnel de la demande, du comportement de l'élève à l'internat et de son sérieux en étude.

Pour une absence régulière à l'internat (pour tous les mercredis de l'année scolaire par exemple). Vous remplirez un formulaire qui sera valable pour l'année scolaire. Cette demande est également soumise à l'appréciation d'une C.P.E.

3- LES EVACUATIONS POUR DES RAISONS DE SANTE :

Le responsable légal ou le correspondant qu'il a désigné, **a l'obligation** de venir chercher son enfant au lycée ou à l'hôpital où il a été évacué et ce, **quelle que soit l'heure.**

LES COORDONNEES D'UN CORRESPONDANT ET PHOTOCOPIES D'ATTESTATIONS DE CARTE VITALE ET DE MUTUELLE:

Les coordonnées d'un correspondant sont exigées pour tous les internes dans les 15 jours qui suivent l'entrée de l'élève à l'internat. Le correspondant doit résider dans les environs du lycée. Il doit pouvoir se rendre auprès de l'élève dans l'heure qui suit l'appel du lycée ou le récupérer à l'hôpital ou il a été évacué. De même qu'il est exigé les photocopies des attestations d'affiliations de carte vitale et de mutuelle afin de régulariser votre situation et vous éviter des avances de frais.

4- INFORMATIONS GENERALES :

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (locaux et espaces ouverts) celle-ci étant définie par les clôtures de l'établissement
- L'introduction au sein de l'établissement d'objets, de produits dangereux ou illicites, et de boissons alcoolisées est strictement interdite. Tout élève alcoolisé ou ayant consommé des substances psycho-actives prohibées sera dans un premier temps remis d'office au responsable légal ou à son correspondant et à défaut, sera évacué selon les modalités dictées par les services de secours. Il sera dans un deuxième temps, sanctionné.
- Toutes formes de support à caractère : illégal, pornographique, raciste, xénophobe, diffamatoire, dégradant, violent ou avilissant, interdit aux moins de 18 ans sont formellement interdits. Le personnel de surveillance exercera un droit de regard afin que ces critères soient respectés. En cas de non respect de ces consignes l'élève sera sanctionné. Le support sera confisqué et remis au responsable légal.
- L'utilisation de support multimédia ou de téléphonie est tolérée à l'internat en dehors de l'étude obligatoire et du repas. Les utilisateurs veilleront à respecter strictement l'alinéa ci-dessus et à cesser leur utilisation à l'extinction des feux. En cas de non respect de ces consignes, l'objet concerné sera confisqué et remis au responsable légal en fin de semaine.
- L'administration du lycée ne peut être rendue responsable de la disparition et de la dégradation d'objets scolaires ou personnels. Il est donc fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur, de l'argent ou tout ce qui peut être sujet à convoitise. Nous vous suggérons de vous référer aux modalités de prises en charge de votre assurance personnelle.
- Le stationnement des véhicules des élèves internes est autorisé à l'intérieur de l'établissement sur les aires situées en face des cuisines. Vous devez vous signaler à l'accueil du lycée afin d'obtenir un badge d'accès.
- La bagagerie située dans les locaux du service Vie Scolaire est à la disposition des internes pour y déposer les valises le lundi et le vendredi matin. Vous devez vous conformer aux horaires indiqués sur la porte.
- L'utilisation de skate, de vélo, ou tout « autre objet roulant » est interdite dans l'enceinte de l'établissement et dans les internats. Les élèves doivent les consigner dans la bagagerie ou dans l'espace réservé aux deux roues.
- Les aérosols sont strictement interdits aux internats.

5- REGLES DE FONCTIONNEMENT :

RESPECT DU MATERIEL :

Chaque élève est responsable de la tenue de sa chambre et du matériel qui lui est confié (couverture, traversin, protège-matelas-mobilier...) Un état des lieux est fait en début et en fin d'année. Le non-respect du matériel et des locaux entraînera une sanction et la réparation financière des dommages.

DANS LES CHAMBRES :

• La répartition des élèves par chambre est définie par le personnel de surveillance et les C.P.E. Nous tenons compte de l'âge et de la classe de l'élève. Des modifications peuvent être soumises par écrit aux C.P.E en tenant compte de l'accord des camarades de chambres. Le mobilier de la chambre ne doit pas être déplacé.

L'élève se doit d'avoir un comportement calme et respectueux envers ses camarades et le personnel de surveillance. En cas de non respect de ces règles de vie élémentaires pour une vie en collectivité l'élève concerné sera puni puis sanctionné en cas de récidive.

Tout affichage dans les chambres est soumis à l'appréciation des C.P.E.

Ne sont autorisées dans les chambres que les provisions non périssables avec leur emballage.

Par mesure de sécurité les appareils de cuisson sont interdits. Des bouilloires, micro-ondes, frigos sont mis à la disposition des élèves. Les élèves doivent demander l'autorisation à l'assistant d'éducation de son étage et conformer strictement à la notice d'utilisation.

TOUS LES MATINS AVANT DE QUITTER SA CHAMBRE, CHAQUE INTERNE DOIT :

Faire impérativement son lit, relever les stores et ouvrir les fenêtres.

Laisser sa chambre propre : Il ne doit y avoir aucun objet sur le sol. Les objets encombrants doivent être mis au-dessus de l'armoire, les papiers ou autres détritiques dans la poubelle, les chaises sur les bureaux, les vêtements rangés. Ceci pour des raisons évidentes d'hygiène et par respect pour le travail des agents d'entretien.

Chaque chambre sera inspectée à 7h30 par l'assistant d'éducation en charge de la surveillance de l'étage.

LE TROUSSEAU : Un drap housse et un drap de dessus de 90x190 cm ou une couette avec sa housse. (Les draps doivent être changés tous les 15 jours,) Une paire de chaussures d'intérieur, une paire de claquettes de bain, une taie de traversin, un réveil, un nécessaire de toilette, 2 cadenas (armoire et casier)

L'HYGIENE DE VIE : Le respect de l'hygiène est une nécessité communément admise. Dans un souci de prévention contre certaines infections virales (grippe, gastro-entérites...) il est très fortement recommandé de se laver les mains plusieurs fois par jours.

LA REINSCRIPTION A L'INTERNAT n'est pas systématique. Une commission d'admission a lieu en fin d'année. Nous tenons compte du comportement de l'élève à l'internat, du passage en classe supérieure ou de l'obtention du diplôme, de l'éloignement géographique ainsi que de l'assiduité.

Le non-respect des Règles de Vie à l'internat fera l'objet de sanctions ou de punitions (cf. chapitre IX du règlement intérieur). Elles pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat et la demande en réparation des préjudices subis.